

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS83

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie »

les mots :

« assure la qualité de la vie du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette notion est déjà inscrite à l'article R. 4127-38 du code de la santé publique.